

PROCES VERBAL du conseil municipal
De la commune de SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Séance du mardi 25 mai 2021

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	19/05/2021
Présents :	21	Date d'affichage :	19/05/2021
Votants :	23	Date de publication :	31/05/2021

Etaient présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, BELMONTE Sophie, DECHANOZ Sylvie; **FRANCO** Maëlle, **GARNIER** Sophie, **GEORGES** Corinne, **HABLIZIG** Karine, **LEROUX** Aurélie, **NOUET** Sylviane, **SAETERO** Sodedad, **TIRANNO** Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry, DESCAMPS Gil ; **DI CIOCCIO** Piétro ; **DUHAMEL** Gaël, **GRAUSI** Jérôme; **KJAN** Sylvain, **MARTELIN** Yves ; **MOLLARD** Yoann, **REIX** Stéphane, **ROMANOTTO** Nicolas,

Etaient absents excusés : **DEVELAY** Fabienne (pouvoir à Y. Mollard), **NESMOZ** David (pouvoir à G. Duhamel),

Secrétaire de séance : Yves MARTELIN

Monsieur le Maire précise que ce conseil municipal est délocalisé dans la salle carrelée en raison des conditions sanitaires et précise qu'il a lieu sans public mais remercie les personnes qui suivent les débats en direct ou en replay sur la page Facebook.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la séance du 27 avril 2021 appelle des observations. Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

DELIBERATION n° 2021-039	ADMINISTRATION Tirage au sort des Jurés d'Assises 2022
---------------------------------	--

Tous les ans, il est établi dans le ressort de chaque cour d'assises une liste du jury criminel. En application de l'article 260 du code de procédure pénale, cette liste comprend, hors Paris, un juré pour 1 300 habitants. Un arrêté du ministre de la Justice peut toutefois fixer un nombre plus élevé de jurés si le nombre de sessions tenues chaque année par la cour d'assises le justifie. Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population du département. Cette répartition est faite par commune ou communes regroupées, par arrêté du préfet au mois d'avril de chaque année. L'article 261 du code de procédure pénale dispose que, dans chaque commune, le maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Lorsque l'arrêté préfectoral de répartition a prévu un regroupement de communes, afin que le seuil de 1 300 habitants soit atteint, le tirage au sort est effectué par le maire de la commune désignée dans l'arrêté du préfet. Il porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées. Ainsi, le système de regroupement des communes permet d'inclure les communes de moins de 1 300 habitants au processus de tirage au sort des jurés.

L'arrêté préfectoral n° 38-2020-05-25-004 du 25 mai 2020 a arrêté la répartition du nombre des jurés d'assises devant figurer sur la liste annuelle de l'année 2021.

Les communes de :

- Annoisin-Chatelans
- Hyères-sur-Amby
- Leyrieu
- Saint-Baudille-de-la-Tour
- Saint-Romain-de-Jalionas
- Vernas

Ont été groupée pour **une population totale de 7 242** et un nombre de jurés à désigner de **6**.
Monsieur le Maire de St Romain de Jalionas est chargé du tirage au sort.

Il conviendra de ne pas retenir pour la constitution de cette liste préparatoire, les personnes qui n'auront pas atteint **l'âge de 23 ans au cours de l'année 2022.**

Monsieur le Préfet de l'Isère rappelle que ce tirage au sort doit être effectué publiquement, à partir des listes électorales et doit comprendre un nombre de noms triple à celui qui est fixé dans l'arrêté, soit 18 noms à tirer au sort pour notre regroupement de communes.

La liste préparatoire ainsi établie devra être transmise **avant le 15 juillet 2021** au secrétariat du Greffe de la Cour d'Appel de Grenoble ;

Tirage au sort

N°	Commune	N° sur la liste électorale	NOM et Prénom	Date de naissance
1	ST BAUDILLE DE LA TOUR	426	MODAFFERI Cindy	10/07/1983
2	ST BAUDILLE DE LA TOUR	290	GENILLON Rémy	24/02/1969
3	VERNAS	001	ABBATO Aurélie	31/03/1985
4	HIERES SUR AMBY	543	MOURIER Daniel	11/09/1945
5	VERNAS	155	MUT Jean	01/10/1949
6	LEYRIEU	494	RAZZINI Jean	11/12/1973
7	ANNOISIN CHATELAN	009	AUVILLAIN Louis	11/12/1984
8	VERNAS	166	PEREIRA Fernando	14/10/1972
9	ST ROMAIN DE JALIONAS	313	FAZ Henri	14/04/1960
10	ANNOISIN CHATELAN	494	VIDON Gilberte	17/12/1948
11	ST BAUDILLE DE LA TOUR	236	DOLCI Stéphanie	06/03/1981
12	LEYRIEU	464	PIRES Sindy	20/08/1988
13	ST BAUDILLE DE LA TOUR	003	AGUIAR Lucie	30/12/1986
14	HIERES SUR AMBY	008	ALIX Georges	23/02/1945
15	ST ROMAIN DE JALIONAS	471	LIOBARD Doriane	09/04/1991
16	LEYRIEU	277	GRENIER Jennifer	23/10/1988
17	ST BAUDILLE DE LA TOUR	425	MILLO Thomas	28/10/1979
18	VERNAS	026	BONNEAU Eric	17/05/1966

DELIBERATION n° 2021-040	ADMINISTRATION COM 2000 – Mise à jour du plan de la commune
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Le plan de note commune avait été réalisé en 2014 par une entreprise faisant appel au financement par les commerces, puis en 2018 pour une mise à jour.

La société Com 2000 propose de mettre à jour notre plan de la commune, suite à la mise à jour complète de l'adressage sur la commune, qui sera financé par les encarts publicitaires d'annonceurs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par **23 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **0 ABSTENTION**

- ↪ **APPROUVE** la convention de la société Com 2000 qui propose la composition, l'impression, la photogravure, le port et livraison en mairie de 2 500 plans de ville.
- ↪ **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la société Com 2000.

DELIBERATION n° 2021-041	ADMINISTRATION COM 2000 – Guide des associations de la commune
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Nicolas ROMANOTTO

La commune est riche de nombreuses associations sportives, culturelles, de loisirs et la commune souhaite éditer un guide des associations.

La société Com 2000 propose de prendre entièrement à sa charge tous les frais d'édition, conception, composition, photogravure, impression, port et livraison en mairie pour un nombre d'exemplaires de 2 000. La pagination du guide sera accrue proportionnellement au nombre de souscription publicitaires recueilli sur la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par **18 Voix POUR** **0 Voix CONTRE** **5 ABSTENTIONS**

- ↪ **APPROUVE** la convention de la société Com 2000 qui propose la composition, l'impression, la photogravure, le port et livraison en mairie de 2 000 guides des associations de ville.
- ↪ **AUTORISE** le maire à signer la convention avec la société Com 2000.

DELIBERATION n° 2021-042	AFFAIRES SCOLAIRES Tarif et règlement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022
---------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le décret paru le 29 juin 2006 indique les critères à prendre pour calculer les tarifs de restauration scolaire qui sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations services.

Le conseil municipal, conscient que c'est un service rendu à la population et que nous ne pouvons pas appliquer le coût réel de revient. (Pour l'année scolaire 2020/2021, le prix facturé aux familles était de 4.38 TTC par repas et par enfant)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↪ **DECIDE de fixer les tarifs** qui entreront en vigueur au **1er septembre 2021** comme suit :
 - **PRIX** d'un repas pour enfant de primaire ou maternelle : **4.40 €**
- ↪ **DIT** que ce tarif est susceptible d'être revu en cas d'augmentation significative en cours d'année lors de l'application de la formule de révision des prix. Une nouvelle délibération interviendra dans ce cas.
- ↪ **APPROUVE** le règlement du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2021/2022.



CANTINE DE SAINT ROMAIN DE JALIONAS
Tél : 04.74.90.92.42

RÈGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2021-2022

1) INSCRIPTION

L'inscription devra être déposée sur votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/> **avant le 09 JUILLET 2021 inclus.**

Enfant déjà inscrit l'année scolaire précédente :

L'inscription cantine se fait directement en ligne sur votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/>.

Pour les nouveaux arrivants et les premières années de maternelle :

Le dossier est téléchargeable sur notre site internet
www.mairiesaintromaindejalionas.fr

2) FONCTIONNEMENT

Le Restaurant Scolaire fonctionnera 4 jours par semaine du lundi au vendredi (sauf pendant les jours fériés et pendant les vacances scolaires fixées par arrêté ministériel).

De 11 h 30 à 13 h 30, les enfants sont pris en charge par le Personnel du Restaurant Scolaire et placés sous leur responsabilité et leur autorité. Deux services sont organisés pour une meilleure gestion. Il est strictement interdit de récupérer les enfants pendant le temps de repas.

ENTRACT

Des activités sportives et culturelles seront proposées aux enfants sur la base du volontariat et sur inscription au préalable.

La cantine scolaire est réservée à tous les enfants.

Les enfants non-propres ne sont pas acceptés.

Il est nécessaire que les enfants de maternelle soient capables de manger seul et soit autonome à l'issue **d'une période d'essai de 15 jours**, les enfants qui ne mangeront pas seuls seront refusés à la cantine.

Les inscriptions occasionnelles ou les absences devront être signalées par serveur au minimum la veille avant 09h30 hors week-end et jours fériés.

(Exemple : Lundi 8 mai férié : les repas du mardi 9 mai sont commandés le vendredi 5 mai à 09h30)

Remarque : Vous avez la possibilité d'effectuer **des changements** jusqu'à **1 mois à l'avance**.

<u>COMMANDE OU ANNULATION</u>	<u>CONSOMMATION</u>
Vendredi 09H30	Lundi
Lundi 09H30	Mardi
Mercredi 09H30	Jeudi
Jeudi 09H30	Vendredi

3) TARIF UNIQUE : 4,40 Euros (Susceptible d'être revu en cours d'année scolaire)

Conformément à la délibération n°2021-042 du 25 mai 2021, tout repas pris sans inscription au préalable, sera facturé 10,00 €.

4) CONDITIONS

- ENFANT MALADE

Les parents doivent appeler le matin même au 04.74.90.92.42 avant 10H00.

Puis envoyer une copie du certificat médical en Mairie dans les 2 jours qui suivent en précisant le ou les jours annulés pour déduction du(es) repas.

- **ENSEIGNANT ABSENT**

Les parents doivent prévenir en Mairie le matin même avant 10H00 au 04.74.90.92.42 s'ils ne laissent pas leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire.

- **SORTIES SCOLAIRES et GRÈVE À L'ÉCOLE**

Les parents doivent annuler le repas par serveur.

- **DÉPART DE LA COMMUNE**

Les parents doivent prévenir la Mairie afin de clôturer leur inscription.

SANS RESPECT DES CONDITIONS CI-DESSUS LES REPAS NE SERONT PAS DÉDUITS

5) **FACTURE ET PAIEMENT**

La facture sera établie par mois et sera mise en ligne sur votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/>

Le règlement sera effectué à terme échu (mensuel) sur facture par :

- chèque libellé à l'ordre de la Régie Saint Romain de Jalionas ou du Trésor Public.
- espèces avec l'appoint au guichet contre attestation de paiement.
- CB paiement web via votre portail famille <https://saint-romain-de-jalionas.les-parents-services.com/>

En cas de non règlement à la date d'échéance, une relance vous sera envoyée. Après cette date, votre enfant ne sera plus inscrit à la cantine et votre dossier sera transmis au Trésor Public.

6) **DISCIPLINE**

Durant les repas, les enfants devront respecter une certaine discipline vis à vis de leurs camarades et respecter les consignes du personnel de la cantine.

En cas d'indiscipline, un avertissement vous sera envoyé. Si la situation perdure, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

7) **MÉDICAMENTS**

La réglementation interdit l'entrée des médicaments dans les écoles.

Dans la mesure du possible, il est préférable que votre enfant puisse prendre ses médicaments au domicile le matin ou le soir afin de faciliter le travail de la cantine.

Si toutefois votre enfant suit un traitement médical lourd à heure fixe, nous vous demandons de **joindre la photocopie de l'ordonnance et une autorisation parentale** à déposer en Mairie.

Aucun enfant ne sera autorisé à prendre un médicament pendant les heures de cantine.

8) ALLERGIES

En cas d'allergies alimentaires, les enfants ne seront pas acceptés sauf ceux qui auront fait un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Si le P.A.I. est validé par l'école, l'adjoint donnera un avis favorable pour la fréquentation du restaurant scolaire.

Les repas étant déjà composés nous ne pouvons les modifier. C'est à la personne responsable de consulter les menus à l'avance sur les panneaux d'affichages extérieurs de la mairie, à l'école ou à la cantine.

En cas de non avertissement, nous déclinons toute responsabilité.

9) INFOS COMPLEMENTAIRES

Pour validation complète du dossier, il doit comprendre :

- ◆ Le règlement intérieur, daté et signé par les deux responsables légaux
- ◆ La fiche d'inscription
- ◆ La fiche médicale
- ◆ Une photographie récente de l'enfant
- ◆ L'autorisation de publication de photographies de l'enfant

10) RECLAMATION

En cas de contestation, merci de prendre contact avec l'Adjointe aux Affaires Scolaires, Gina TIRANNO au 04.74.90.76.01.

11) DIVERS

La Mairie décline toute responsabilité pour les objets emmenés de l'extérieur.

Tout objet ou jeux personnels restent sous la responsabilité des enfants.

Il est strictement interdit d'utiliser un téléphone portable pendant le temps de cantine.

L'expérimentation de la cantine intergénérationnelle mise en place en 2019-2020 sera reconduite pour cette année scolaire

La municipalité se réserve le droit de modifier le règlement intérieur en cours d'année scolaire.

Les modalités d'exécution du règlement intérieur de la cantine pourront évoluer suivant les procédures en lien avec le Covid-19.

L'inscription vaut acceptation du règlement

Pour une meilleure gestion et organisation du service (réduction de gaspillage, nombre d'animateurs suffisant, respect du protocole sanitaire en vigueur,...) chaque enfant devra être présent selon l'engagement pris par les parents ou les responsables légaux lors de son inscription.

Signature OBLIGATOIRE des 2 responsables légaux avec la mention « lu et approuvé »

Date	Signatures		
	Responsable légal (1)	Responsable légal (2)	Enfant

Attention : Ouverture du serveur Vocal et Internet à partir du 26 août 2021

DELIBERATION n° 2021-043	AFFAIRES SCOLAIRES Création d'un camps d'été 2021
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Gaël DUHAMEL

Dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné exerce une compétence en matière d'accueils de loisirs sans hébergement pour les enfants jusqu'à 11 ans.

La commune de Saint Romain de Jalionas a la volonté de mettre en place, puisqu'elle a la compétence au-delà des enfants de 11 ans, un camp d'été pour les enfants de 12 à 17 ans dès cet été 2021, avec une priorité pour les jeunes participants aux chantiers jeunes des mercredis.

Le tarif, validé par la CAF est le suivant :

<u>SEJOUR</u>	QUOTIENT FAMILIAL	Inférieur à 550	de 550 à 864	de 865 à 1200	Supérieur à 1200
ST ROMAIN DE JALIONAS	Tarif Séjour	350.00 €	365.00 €	380.00 €	400.00 €
EXTÉRIEUR	Tarif Séjour	365.00 €	380.00 €	400.00 €	420.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ⇒ **APPROUVE** la création d'un camp d'été 2021 pour les jeunes de 12 à 17 ans
- ⇒ **FIXE** le tarif de participation des familles de 350 € à 420 € suivant le quotient familial comme indiqué dans le tableau ci-dessus

DELIBERATION n° 2021-044	EPCI Refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné
---------------------------------	---

Monsieur le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu » depuis le 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes (soit 12 communes) représentant au moins 20 % de la population (soit 15 400 habitants) s'y opposent.

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite ALUR
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L101-1 à 174-6 et R102-1 à 173-1,
Vu les statuts de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné (CCBD),
Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2016-11-10-008 portant fusion des Communautés de Communes de l'Isle Crémieu, du Pays des Couleurs et des Balmes Dauphinoise en date du 10 novembre 2016,
Vu le PLU de la commune de Saint Romain de Jalionas approuvé le 17 janvier 2017,
Vu les élections municipales du 15 mars 2020,

- Considérant que la communauté de communes existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.
- Considérant que le Maire souhaite que l'ensemble des Elus du Conseil Municipal puisse s'exprimer et voter pour ou contre le PLUi en fonction des informations reçues par la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné et de leur propre analyse sur les conséquences d'un tel transfert ;
- Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer pour ou contre le transfert de la compétence PLUi à la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par : 22 Voix POUR 1 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ⇒ **DECIDE DE REFUSER** le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

DELIBERATION n° 2021-045	RESSOURCES HUMAINES Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent de bibliothèque
---------------------------------	---

Rapporteur : Jérôme GRAUSI

Monsieur Jérôme GRAUSI, rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a, par délibération n° 2018-037 du 26 mars 2018, décidé de consolider le contrat aidé de Mme Catherine POZZY-BRUN (MARIN) par un contrat à durée déterminée de 3 ans à compter du 01/07/2018.

Par délibération n° 2018-117, le conseil avait augmenté le temps de travail de 22 heures hebdomadaire à 35 heures hebdomadaire.

L'agent titulaire étant reconnue inapte à toute fonction et placée en disponibilité d'office à compter du 10/01/2021 dans l'attente d'une retraite pour invalidité, le maire propose de renouveler le contrat de Mme Catherine POZZY-BRUN pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 01/07/2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par : 23 Voix POUR 0 Voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer un contrat de travail à durée déterminée avec Mme Catherine POZZY-BRUN, pour une durée de trois ans à compter du **01/07/2021** pour une durée hebdomadaire de 35 heures.
- ↳ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2021.

DELIBERATION n° 2021-046	FINANCES : Budget Principal – DM n° 1
---------------------------------	---

Rapporteur : Madame Aurélie LEROUX

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2021-033 en date du 29 mars 2021 adoptant le budget primitif ;

Considérant la nécessité de provisionner certains chapitres en raison de dépenses non prévue,

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Par : 23 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↳ **ADOPTE** la décision modificative n° 01– BUDGET PRINCIPAL exercice 2021 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	2 000.00			
TOTAL D 022– Dépenses	2 000.00			
D-673 – Titres annulés (sur exercice antérieurs)		2 000.00		
TOTAL D 67 – Charges exceptionnelles		2 000.00		
Total FONCTIONNEMENT	2 000.00	2 000.00		
Total Général		0.00		0.00

DELIBERATION n° 2021-047	FINANCES : Non facturation des parcelles louées à Amélie FELIX au lieu dit Malaval
---------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur Sylvain KJAN

La commune de Saint Romain a conclu un bail avec un agriculteur (Amélie FELIX) pour la période du 01/11/2018 au 31/10/2027 pour une contenance totale de 235 794 m². Dans ce bail une partie ne peut être exploitée par la locataire du fait que les parcelles ne sont pas irriguées. Il s'agit des parcelles situées à Malaval pour une superficie de 42 802 m². Il est donc proposé à l'assemblée de ne pas facturer, pour l'année 2020, cette partie du bail.

Section	n° de parcelle	COMMUNE	Lieu-dit	Surface en m ²	Lot	Surface en m ²
AS	457	ST ROMAIN DE JALIONAS	Malaval	3 783		3 783
AS	117	ST ROMAIN DE JALIONAS	Malaval	11 294		11 294
AS	116	ST ROMAIN DE JALIONAS	Malaval	11 661		11 661
AS	323	ST ROMAIN DE JALIONAS	Malaval	5 243		5 243
AS	137	ST ROMAIN DE JALIONAS	Malaval	4 315		4 315
AS	322	ST ROMAIN DE JALIONAS	Malaval	5 195		5 195
AS	325	ST ROMAIN DE JALIONAS	Malaval	731		731
AS	324	ST ROMAIN DE JALIONAS	Malaval	580		580
		TOTAL A		42 802		42 802

Ayant ouï l'exposé de son rapporteur ;
 Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Par : 23 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

↳ **AUTORISE** le Maire a ne pas facturer, pour l'année 2020, la partie du bail représentant les parcelles situées à Malaval pour une surface de 42 802 m².

DELIBERATION n° 2021-048	FINANCES : Remboursement par les assurances des dégâts de la toiture école
---------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur Jérôme GRAUSI

Considérant les dommages relevés lors des expertises des 30 octobre 2019 et 18 novembre 2020,

Considérant les accords des assurances des différents partis,

Considérant la proposition de l'entreprise EVOLU BOIS HABITAT pour le remplacement de la toiture des deux pans en poly tuiles existants par une couverture en bac acier,

Vu la décision du Maire n° 2021-03 du 16/04/2021 rapportée au conseil du 27/04/2021 acceptant les remboursements de la SMACL pour un montant total de **10 606.80 €**

La SMABTP a adressé à la mairie des chèques de remboursement pour les dégâts causés à l'école pour un montant de 3 967,74 € (salle de classe) et 16 646.46 € (toiture), soit un total de **20 614,20 €**

GROUPAMA a adressé à la mairie un chèque de remboursement total de **15 345.74 €**, correspondant à 4 528.74 € (classe) et 10 816.73 € (toiture).

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

Par : 23 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

- ↳ **ACCEPTÉ** les remboursements de la SMABTP pour les dégâts causés à l'école pour un montant total de **20 614,20 €**
- ↳ **ACCEPTÉ** le remboursement de GROUPAMA pour le préjudice matériel pour un montant de **15 345.47 €**

QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

M. Jérôme GRAUSI, Maire :

Donne lecture de deux courriers ci-annexés.

- Le premier est un droit de réponse en rapport avec la cérémonie du 19 mars 2021 repris dans le compte rendu du conseil municipal du 29 mars 2021.
- Le second est un courrier du Président de l'ACCA de St Romain de Jalionas concernant la non obtention d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2021.

Droit de réponse à la demande d'un Jalioromain suite au compte-rendu de la séance du conseil municipal du 29 mars 2021.

Cérémonie du 19 mars. « Suite à l'intervention d'un Jalioromain en qualité d'Adhérent-Sympathisant de la FNACA de St Romain depuis près de 20 ans qui se faisait par là-même porte-voix d'une partie d'anciens combattants présents lors de cette commémoration, il tient à donner sa version des faits :

- 1 : Son interpellation n' pas été faite en plein cœur de la cérémonie, au contraire, il a attendu qu'elle se termine par les derniers mots du Maire.
- 2 : Il tient à rappeler qu'il s'agissait là de la cérémonie commémorant le cessez-le-feu du 19 mars 1962, ce à quoi ses camarades et amis sont très attachés depuis des décennies, a fortiori depuis la mise en place de la stèle en 2010 qui est le fruit de leur forte implication et de plus payée avec leurs propres deniers.
- 3 : Dit qu'il n'a pas manqué de respect envers nos Anciens et qu'à la lecture du compte rendu, il s'est senti vexé et insulté car il considère que qui mieux que lui connaît chacun des adhérents (en dehors des Présidents et du Bureau) pour les avoir côtoyés dans les bons et malheureusement depuis ces dernières années dans les mauvais moments ? A l'inverse des nouveaux élus qu'il n'a jamais vu lors des précédentes cérémonies.
- 4 : Il ne remet pas en cause la vérification faite auprès de la fédération des anciens combattants ainsi que la préparation avec Mr Vachez Maurice, (nouveau) Président de la FNACA St Romain. Car il a lui-même longuement parlé avec lui car sa réaction quelque peu épidermique l'avait également mis mal à l'aise.

Douzet Thierry
président A.C.C.A saint romain de jalionas
31, rue des moulins
38460 saint romain de jalionas.

saint romain le 10 mai 2021

Monsieur le maire, Mesdames et Messieurs les conseillers.

Nous venons de recevoir, notre subvention 2021 soit 250 euros.
Malgré toutes nos explications, et nos difficultés du moment, notre demande de subvention exceptionnelle a été rejetée.

Vous avez reçu il y a quelque temps, par la fédération nationale des chasseurs, un document de 25 pages intitulé la chasse au coeur de la biodiversité.

Si vous avez pris la peine de l'ouvrir et de le lire, nous sommes des acteurs bénévoles pour des missions de service public et d'intérêt général.
Donc notre association, par la loi, lui est attribuée de nombreuses missions de service public.

Non Mesdames, Messieurs, les conseillers municipaux, ce n'est pas une affaire privée, qui nous oppose à un gros propriétaire foncier.

C'est une affaire entre notre association, à qui la loi a attribué des missions de service public et d'intérêt général, et un gros propriétaire foncier.

Propriétaire foncier qui a attaqué notre association en justice.

Alors je vous pose la question de quel côté êtes vous.

Notre demande n'avait rien de farfelu, c'est une question de survie.

Je vous demande, de communiquer cette lettre au prochain conseil municipal à tous les conseillers. *Car nous réitérons notre demande de subvention exceptionnelle de 750 euros.*
En vous remerciant. T.DOUZET président A.C.C.A saint romain



En ce qui concerne l'actualité, un **questionnaire médecin** a été distribué à tous les foyers de St Romain de Jalionas. L'imprimeur nous a proposé un papier glacé, moins couteux que du papier recyclé.... Un courrier sera adressé début juin à l'ARS pour demander le changement de zonage de notre commune. Il est donc important que nous ayons un maximum de retour des questionnaires afin d'appuyer notre demande.

Nous avons été interpellé au sujet du **chemin en haut du quartier des Vignes** qui a été fermé par une barrière des deux côtés. Je l'ai contacté pour faire le point et avoir des explications. Il s'agit d'un chemin privé appartenant à un propriétaire foncier qui n'a pas fait de déclaration en mairie. Il a été contacté et va faire le nécessaire. Ce propriétaire (via les remontées de ses locataires) était excédé par les allées et venues de quad, moto, véhicules à moteurs ainsi que par les bagarres de chiens..... Il n'aura plus aucune tolérance pour les véhicules mais accepte les promeneurs à pieds ou à vélo. Pour les agriculteurs, services de secours, gendarmerie et service municipaux il donne bien entendu le code des cadenas.

CCBD : La communauté des communes va lancer sa **campagne de chéquiers** courant juin 2021 afin de soutenir les commerces, artisans et entreprises du territoire. Pour les habitants, il suffit de se rendre dans un office du tourisme (le plus proche est à Crémieu) afin de retirer son chéquier sur justificatif de domicile.

L'opération un séjour offert pour 1 séjour acheté auprès des hoteliers sera quant à lui lancé en fin d'années après la saison d'été qui ne pose pas de problème de remplissage des réservations.

Enfin, vous pouvez acheter dans nos offices du tourisme, au prix de 3 Euros, le nouveau **Road Book** pour connaître le territoire et ses commerces, décliné en 4 parcours autour de 4 thématiques :

- Les étangs et les rivières
- Entre terre et terroirs
- Les châteaux et maisons fortes
- Au fils du Rhône

Madame Corinne GEORGES, conseillère déléguées aux actions communales et intercommunales,

- Souhaite qu'un travail soit fait sur les lavoirs car ils sont en train de sérieusement se dégrader.

Monsieur Gaël DUHAMEL, Conseiller délégué à la jeunesse et aux Sports

- Les chantiers jeunes vont travailler avec une société pour la création de traçage de jeux au sol de l'école maternelle. Les travaux seront financés par la CAF ;

Monsieur Sylvain KJAN, Conseiller délégué à l'environnement,

- Rappelle que **la journée des jardins** se déroulera le dimanche 06/06/2021 et qu'à cette occasion l'association Histoire et Archéologie pourra faire découvrir son jardin antique au site du Vernais.

- La commune de St Romain de Jalionas est impactée par la présence **du moustique tigre**. Il s'agit d'un moustique noir et blanc qui aime toutes les sources d'eau stagnante (réservoir d'eau, chéneaux bouchés, coupelles de plantes...) Il est donc primordial d'être vigilant sur toutes ses eaux stagnantes qui favorisent la présence du moustique tigre qui est vecteur de maladies comme le zika, la dengue et le chikungunya.



Madame Sylvie DECHANOZ, Adjointe au CCAS

- Le centre de vaccination de Pont de Chérury délivre actuellement 1500 doses de vaccins par semaine et est ouvert tous les matins de 8 h 30 à 12 h et va passer dès la semaine prochaine à 2000 doses avec une ouverture supplémentaire de deux après-midi par semaine le mardi et le vendredi de 15 h 30 à 20 h. À partir de ce samedi le centre sera également ouvert tous les samedis de 8 h à 13 h afin de permettre aux personnes qui travaillent de pouvoir venir se faire vacciner. Il suffit de prendre rendez-vous sur Doctolib ou en s'inscrivant au secrétariat de mairie pour que le centre de vaccination vous rappelle pour fixer un rendez-vous.
- Le 31/05/2021 : Don du sang sur inscription impérative
- La Journée musicale intergénérationnelle prévue le 23/05/2021 est décalée au 11/07/2021
- La fête des parents prévue le 04/06/2021 est annulée en l'absence d'une autre date possible.
- Le 03/07/2021 aura lieu la prochaine tournée des séniors.

Monsieur Thierry BEKHIT, Conseiller municipal

- Précise qu'il faut rectifier la délibération sur le transfert de compétence à la CCBD DU PLUi puisque les cartes communales n'existent plus.
- Est-il bien judicieux de mettre en ligne avec l'ordre du jour des conseils municipaux les projets de délibération qui sont des documents de travail...
 - o Monsieur Jérôme GRAUSI dit qu'il s'agit d'une mauvaise manipulation et qu'à l'avenir, on ne mettra que l'ordre du jour.

Madame Sophie GARNIER, Conseillère municipale

- Demande où en est l'installation de la vidéo surveillance.
 - o Monsieur Jérôme GRAUSI répond que nous n'avons toujours pas la fibre pour pouvoir achever l'installation mais c'est toujours en cours et dès que la fibre fonctionnera les branchements seront finalisés.

Madame Sylviane NOUET, Conseillère municipale

- Rappelle que le **challenge mobilité** avec pratiquement toutes les classes de l'école de Saint Romain de Jalionas se déroulera **les 1^{er}, 8 et 15/06/2021**. Cela suppose que les enfants auront la possibilité de se rendre à l'école par des moyens doux (vélos, trottinettes, à pieds, à cheval, ou en covoiturage avec les parents qui le souhaitent...) et surtout pour ceux qui ne sont pas concernés, qui n'ont pas d'enfants à l'école d'être particulièrement vigilants sur ces dates et sur tous les axes routiers aux horaires d'entrée et de sortie d'école et sachant que toutes les communes des Balcons du Dauphiné, du Val Dauphiné et de la Capi participent à ce challenge.

- Monsieur Jérôme GRAUSI précise qu'il avait demandé à la gendarmerie son soutien pour ces journées mais ils seront sur d'autres missions. Un certain nombre d'élus viendront aider pour faire en sorte que la sécurité soit assurée au maximum. Il demande aux personnes qui arriveront par la Rue du Stade ces jours-là de bien vouloir repartir par l'autre côté afin d'éviter trop de chassés-croisés et laisser un peu plus de bande passante.

Monsieur Yoann MOLLARD, Conseiller municipal

- Les tests salivaires ont eu lieu mardi dernier à l'école. 70 % des élèves maternelles et élémentaires confondus ont été testés et aucun cas positif n'a été décelé sur l'école.

Madame Gina TIRANNO, Adjointe aux affaires scolaires

- **Le marché de restauration pour la cantine** a été lancé le 6/05/2021. Les prestataires peuvent répondre à l'offre jusqu'au 09/06/2021 à midi. La commission d'appel d'offre (CAO) se réunira le 14/06/2021.
- **Concernant la cantine**, je souhaite mettre en avant tout le personnel qui a su s'adapter en respectant les consignes sanitaires. Nous avons dû délocaliser deux classes à la maison pour tous afin de respecter la distanciation. Nous poursuivons toujours le temps d'échange deux à trois fois par semaine avec les enfants de la cantine afin d'adapter les menus au plus près de leur souhait.
- Je remercie une nouvelle fois les agents de cantine, les ATSEM pour leur capacité d'adaptation et merci également aux agents des services techniques qui ont été efficaces pour la réparation de l'aire de jeux que nous n'avons pas pu changer et cela a permis de redynamiser la cour de l'école maternelle... et ils ne vont pas s'arrêter là... la suite reste à venir.... Surprise.
- Je remercie également tout le corps enseignant pour leur implication et avec qui nous entretenons de très bonnes relations. Nous continuons avec la directrice, le directeur des services techniques, Sarah et moi-même à nous voir une fois par mois afin de faire le point sur les écoles.

Madame Karine HABLIZIG, Conseillère déléguée à la communication et l'information

- Nous menons actuellement des **reportages sur les commerçants** de la commune. Deux ont déjà été publiés en lien avec Instagram et Facebook. Nous allons continuer avec Instagram qui est plutôt pour les photos et Facebook pour les contenus. Nous avons d'autres idées pour continuer ces reportages pas forcément avec des commerçants
- Concernant le **bulletin des associations**, je lance un appel auprès des associations pour qu'elles nous envoient leurs publications avec comme **date limite le 31 mai**. Nous réservons environ 1 à 2 pages par association.
- **Une nouvelle enquête** a été mise en ligne sur le site internet de la commune et jusqu'au 13/06/2021 vous pouvez répondre au thème de l'accueil.
 - Monsieur Stéphane REIX demande où en est la demande de l'équipe minoritaire pour avoir un espace sur le site de la commune et sur les commentaires sur Facebook.
- Sur les commentaires Facebook, je vous avais dit lors du dernier conseil que vous pouviez répondre directement en commentaires. Concernant le site internet, vous m'aviez parlé d'une communication sur le tri mais en fait nous en avons déjà eu une donc je n'ai pas trouvé utile de remettre quelque chose.

- Monsieur Stéphane REIX dit qu'il s'agit d'un espace sur la vie de la commune puisque nous avons droit à un espace. Je vous ai fait passer en début de mois sur votre mail et copie à la mairie de St Romain la reprise du texte que nous avons publié sur le bulletin municipal.
- Sur mon mail privé, je ne consulte que les mails des personnes que je connais et les autres partent directement dans les spam et après sur contact mairie je n'ai pas eu le retour.
 - Monsieur Stéphane REIX dit qu'il va refaire une demande à contact@mairie mais en l'occurrence son adresse mail est claire et je ne suis pas spécialement un inconnu pour vous en tant que conseiller municipal.
- Je ne réponds qu'aux mails de contact@mairie et pas aux autres mes contacts mails étant personnel mais dès que j'aurai un retour de contact@mairie je pourrais vous répondre.

Monsieur Nicolas ROMANOTTO, Adjoint Vie associative :

- Les associations vont enfin pouvoir reprendre leurs activités grâce au déconfinement qui va se dérouler en plusieurs phases et je tiens à rappeler à tous les Jalioromains, afin d'éviter tout débordement, qu'il se tient en 4 étapes consultables à l'accueil de la mairie et pour information la dernière étape prendra effet le 30 juin prochain et on pourra presque considérer avoir une vie normale même si les gestes barrières seront toujours à respecter après cette date.
- 29/05/2021 : Vente de pizzas du sou des écoles, sur réservation jusqu'à jeudi
- 19 et 20/06/2021 : 1^{ère} Fête de la musique avec Jam'In sous le préau de la salle de réception, en journée le samedi de 14 h à 22 h et le dimanche de 11 h à 20 h
- 06/06/2021 Journée des jardins avec Histoire et Archéologie au site du Vernais
- 19 et 20/06/2021 : Journée Européenne de l'Archéologie
- 29/05/2021 : Assemblée Générale des Amis du Moulin du Peillard à 10 h
- 05/06/2021 : Concours de l'amicale de boules
- 17/05/2021 : **P'EPE a tenu son assemblée générale** avec seulement la présence de deux parents d'élèves. Le bureau a démissionné dans son intégralité et un appel à candidature est lancé pour reprendre le flambeau de cette association. Il faut bien comprendre que sans le renouvellement de ce bureau, le service de garderie du matin et du soir disparaît faute de gestionnaire. Ce service n'est pas géré par la commune.
- Je reviens sur la lecture faite par Monsieur le Maire du courrier d'un sympathisant de la FNACA dans lequel cette personne note notre absence aux précédentes cérémonies de la commune. C'est un fait mais je souhaite adresser à ce monsieur un message : pour ma part j'ai pu longuement célébrer des cérémonies militaires puisqu'ancien militaire de carrière. Par ce message, j'invite tous les anciens combattants de la commune, qu'ils soient jeunes ou moins jeunes à venir rejoindre les rangs de nos cérémonies communales. Chaque militaire ayant participé à des opérations extérieures est le bienvenu. Le devoir de mémoire doit nous survivre. Merci.

Monsieur Jérôme GRAUSI, Maire

Avant de clôturer la séance, petit rappel : **Les 20 et 27 juin 2021 il y aura les élections départementales et régionales** et il nous faut deux fois plus d'assesseurs que d'habitude pour tenir les bureaux de vote et le conseil ne suffira pas ni les personnes habituelles donc même s'il y a la fête de la musique, j'appelle les bénévoles à se faire connaître au secrétariat de mairie pour nous aider.

Je lève la séance à 21 h 15 en rappelant que le prochain conseil municipal aura lieu **le mardi 29 juin 2021 à 19 h 30.**

Saint Romain de Jalionas, le 19 mai 2021

**Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil Municipal
de Saint Romain de Jalionas I**

38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

CONVOCATION CONSEIL MUNICIPAL

Je vous remercie de bien vouloir assister à la réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui aura lieu le

MARDI 25 MAI 2021 à 19 H 30
Salle Carrelée de St Romain de Jalionas

Retransmission en direct sur la page Facebook de la mairie

La séance, conformément au II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, se tient, sans public, les débats étant accessibles en direct au public de manière électronique.

Ordre du jour : Voir document au dos de la présente

Recevez, Mesdames et Messieurs, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MAI 2021 à 19 H 30

Retransmission en direct sur la page Facebook de la mairie

La séance, conformément au II de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, se tient, sans public, les débats étant accessibles en direct au public de manière électronique.

- Approbation compte rendu séance du 27 avril 2021
- Désignation du secrétaire de séance
- Décisions prises par le Maire en vertu des délégations données par le conseil municipal par délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020
 - o Néant

ORDRE DU JOUR : DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION :

- 2021-036. Tirage au sort des jurés d'assises pour 2022
- 2021-037. Contrat Plan de Ville
- 2021-038. Guide municipal des associations

AFFAIRES SCOLAIRES :

- 2021-039. Tarif et règlement du restaurant scolaire - année scolaire 2021/2022
- 2021-040. Tarif camp d'été 2021

EPCI

- 2021-041. CCBD : Transfert (ou non) de la compétence PLUi

RESSOURCES HUMAINES

- 2021-042. Renouvellement du CDD de l'agent de bibliothèque

FINANCES

- 2021-043. Délibération modificative n° 2021-01
- 2021-044. Non facturation du bail précaire des parcelles de Malaval
- 2021-045. Remboursements des assurances pour toiture école

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,
Jérôme GRAUSI



Date de convocation : le 19/05/2021
Date d'affichage : le 19/05/2021

REPERTOIRE DE LA SEANCE

Date de la séance	N° d'ordre dans la séance	N° de la délibération	Service	Objet	N° de page
25/05/2021	1	2021-039	ADMINISTRATION	Tirage au sort des Jurés d'Assises 2022	107
25/05/2021	2	2021-040	ADMINISTRATION	COM 2000 – Mise à jour du plan de la commune	109
25/05/2021	3	2021-041	ADMINISTRATION	COM 2000 – Guide des associations de la commune	109
25/05/2021	4	2021-042	AFFAIRES SCOLAIRES	Tarif et règlement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2021/2022	110
25/05/2021	5	2021-043	AFFAIRES SCOLAIRES	Création d'un camps d'été 2021	114
25/05/2021	6	2021-044	EPCI	CCBD : Refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté des Communes des Balcons du Dauphiné	115
25/05/2021	7	2021-045	RESSOURCES HUMAINES	Renouvellement du contrat à durée déterminée de l'agent de bibliothèque	116
25/05/2021	8	2021-046	FINANCES	Budget Principal – DM n° 1	116
25/05/2021	9	2021-047	FINANCES	Non facturation des parcelles louées à Amélie FELIX au lieu dit Malaval	117
25/05/2021	10	2021-048	FINANCES	Remboursement par les assurances des dégâts de la toiture école	118

EMARGEMENTS

Nom et Prénom des CONSEILLERS	Signatures ou Pouvoir à	Nom et Prénom des CONSEILLERS	Signatures ou Pouvoir à
AGUIAR Géraldine		HABLIZIG Karine	
BEKHIT Thierry		KJAN Sylvain	
BELMONTE Sophie		LEROUX Aurélie	
DECHANOZ Sylvie		MARTELIN Yves	
DESCAMPS Gil		MOLLARD Yoann	
DEVELAY Fabienne	Pouvoir à Y. Mollard	NESMOZ David	
DI CIOCCIO Pietro		NOUET Sylviane	
DUHAMEL Gaël		REIX Stéphane	
FRANCO Maëlle		ROMANOTTO Nicolas	
GARNIER-MICHELIN Sophie		SAETERO Soledad	
GEORGES Corinne		TIRANNO Gina	
GRAUSI Jérôme			

Secrétaire de Séance :Yves MARTELIN.....